



Le numéro de secours (CROSS) est le **196**.

- **Prenez connaissance de la météo et des horaires de marée.** Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de basse mer.
- **Ne partez pas seul sur un lieu inconnu.**
- **Munissez-vous d'un téléphone portable** pour pouvoir joindre les secours si nécessaire.
- **Informez-vous** régulièrement et localement sur le classement sanitaire et la salubrité de votre lieu de pêche en mairie, en préfecture, auprès de l'Agence Régionale de la Santé ou sur : [www.atlas-sanitaire-coquillages.fr](http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr)  
Consommer des coquillages contaminés peut entraîner des troubles plus ou moins graves pour votre santé.



### Bonnes pratiques de pêche



En respectant les bonnes pratiques de pêche, vous **préservez** la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que **ce plaisir** reste accessible à tous et pour longtemps.

- **Servez-vous d'un outil de mesure.**

Le respect des mailles (tailles) et des quantités maximales est indispensable au maintien d'une ressource de qualité pour le plaisir de chacun.

- **Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure** de votre pêche : il faut laisser aux jeunes spécimens le temps de se reproduire.
  - Sur les zones sableuses, les coquillages trop petits seront ré-enfouis pour les protéger des prédateurs.
  - Sur les moulières, les moules trop petites et décrochées seront laissées sur place pour qu'elles puissent se raccrocher.
  - Les crustacés trop petits seront remis immédiatement sur le lieu de prélèvement.
- **Vous n'êtes pas seul à pêcher.** L'effet de l'ensemble des pêcheurs sur le milieu peut être important. **Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.**
- **Utilisez uniquement les outils de pêche autorisés** ; ils respectent le milieu.



### Parc naturel marin

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est **une aire marine protégée**. D'une superficie de **2 300 km²**, il s'étend d'Ambleteuse au Tréport.

L'un des objectifs du Parc est de **promouvoir** une pêche de loisir **durable** pour une meilleure préservation de la ressource. Les pêcheurs de loisir sont représentés au sein du **conseil de gestion**, instance de **gouvernance** du Parc.

Pour en savoir plus : [www.parc-marin-epmo.fr](http://www.parc-marin-epmo.fr)



### Contacts et informations utiles

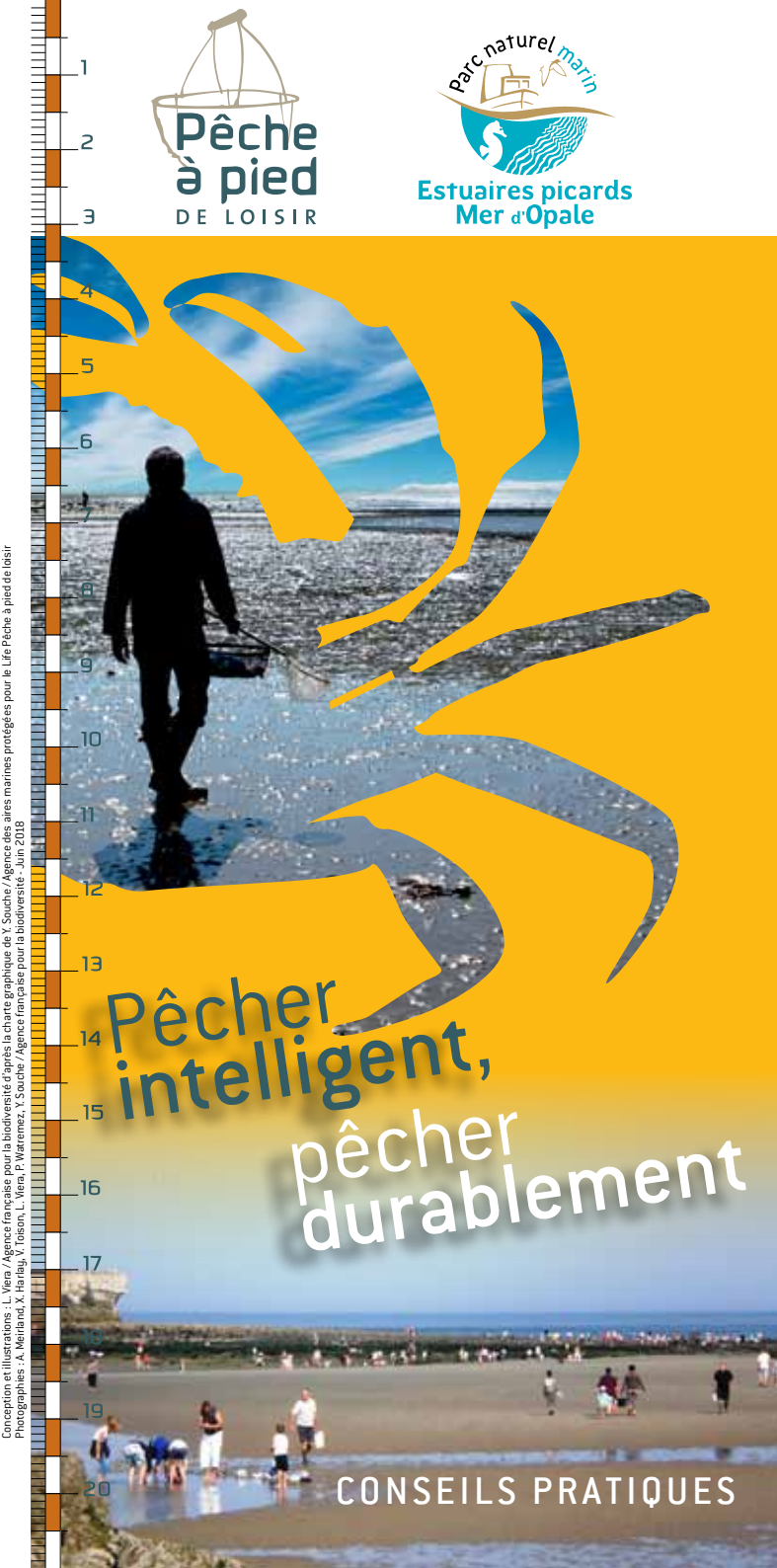
**Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**  
Chemin de la Warenne – 62360 Saint-Étienne-au-Mont  
03 21 99 15 80  
[parcmarin.epmo@afbiodiversite.fr](mailto:parcmarin.epmo@afbiodiversite.fr)  
[www.parc-marin-epmo.fr](http://www.parc-marin-epmo.fr)

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62**  
**Délégation à la Mer et au Littoral**  
92, Boulevard Gambetta – 62 200 Boulogne-sur-Mer  
03 21 30 53 23  
[ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr)

> Consultez les ouvertures/fermetures de gisements de pêche à pied, en temps réel, dans le Pas-de-Calais et la Somme:  
[www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral/](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral/)


**Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76**  
**Délégation à la Mer et au Littoral**  
2 rue Saint Sever – 76 032 Rouen Cedex  
02 35 58 53 27  
[www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peche](http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peche)

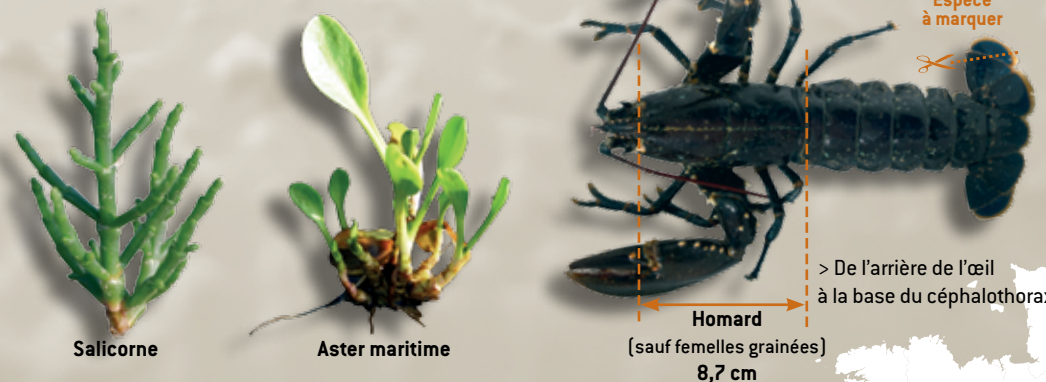
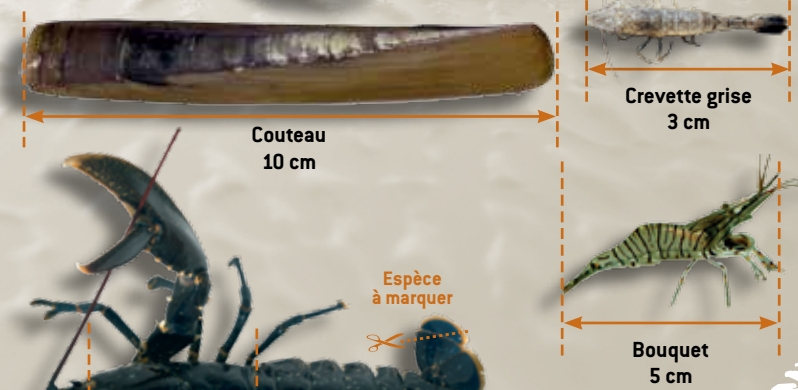
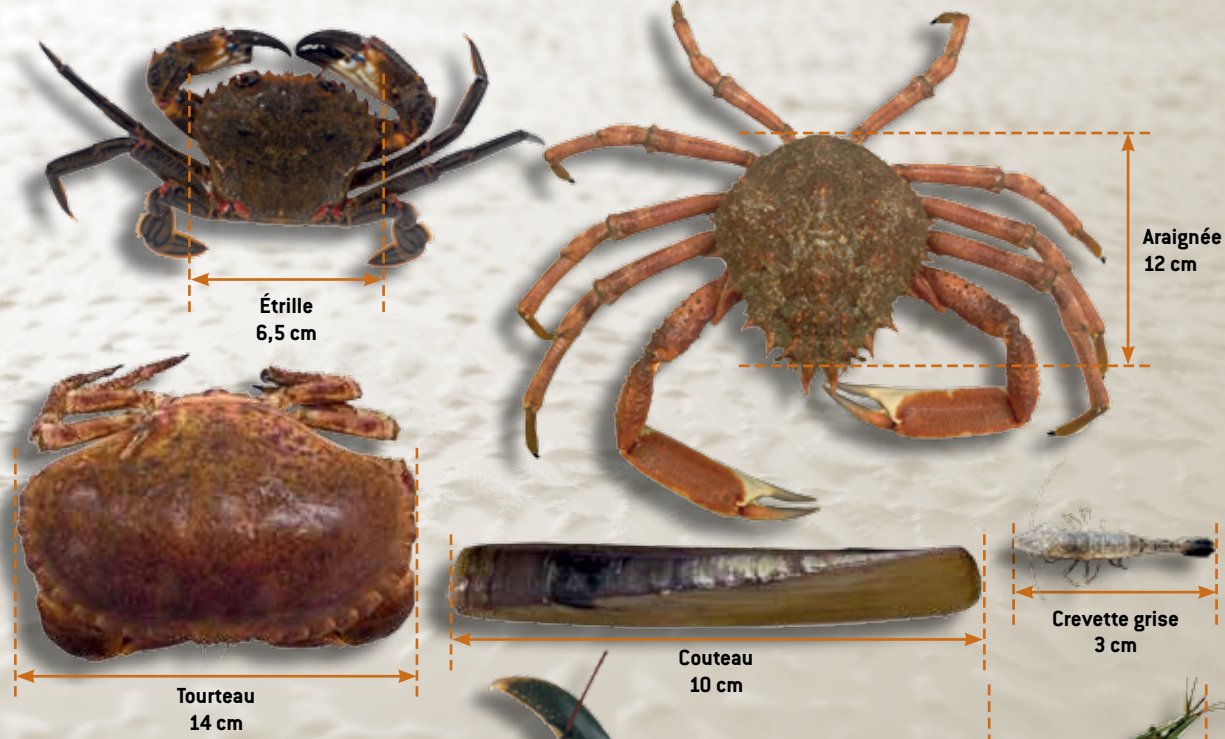
[www.pecheapied-loisir.fr](http://www.pecheapied-loisir.fr)




Conception et illustrations : L. Viera / Agence française pour la biodiversité d'après la charte graphique de Y. Souchez / Agence des aires marines protégées pour le Life Pêche à pied de loisir  
Photographies : A. Meirland, X. Harfay, Y. Loison, L. Viera, P. Watrennez, Y. Souchez / Agence française pour la biodiversité - Juin 2018

**Principales espèces pêchées**

	PAS-DE-CALAIS (62) ET SOMME (80)		SEINE MARITIME (76)	
	Taille mini.	Quantité max. autorisée par personne	Outil(s) autorisé(s)	Quantité max. autorisée par personne
<b>CRUSTACÉS</b>				
Araignée de mer	12 cm	II	Main, haveneau ou épuisette de maille sèche de 8 mm de côté min. Croc inférieur à 150 cm.	II
Crabe vert	--	II		II
Crevette grise	3 cm	5 kg		2 kg
Crevette bouquet*	5 cm	5 kg		2 kg
Étrille	6,5 cm	II		30 individus
Tourteau	14 cm	II	10 individus	
Homard 	8,7 cm	II	10 individus	
<b>COQUILLAGES</b>				
Bigorneau / Vignot	--	5 kg	Main	5 kg toutes espèces de coquillages confondues
Coque / Hénon*	2,7 cm	5 kg	Main ou griffe à trois dents	
Couteau	10 cm	2 kg	Main	
Lavagnon	3 cm	2 kg		
Telline	2,5 cm	2 kg	Main, couteau ou cuillère	
Patelle	--	5 kg		
Moule*	4 cm	5 kg	Main ou cuillère	
<b>VÉGÉTAUX MARINS</b>				
Aster*	--	0,5 kg	Couteau (arrachage interdit)	--
Salicorne*	--	0,5 kg		



\* Se référer aux arrêtés pour les ouvertures et fermetures de pêche  
 II : consommation dans un cadre familial  
 : espèce devant être marquée

- La pêche des coquillages est interdite entre le coucher et le lever du soleil sur l'ensemble de la zone, ainsi que dans les ports.
- En Seine Maritime, la pêche des coquillages est interdite entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer, 300 m autour de l'entrée des ports, de l'embouchure des fleuves et 500 m autour des centrales nucléaires.

**Des professionnels exploitent les ressources de la mer**

Les pêcheurs à pied professionnels ramassent également les ressources de l'estran, ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche. Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leur famille, respectez les activités de cultures marines. La pêche est interdite à moins de 25 m des concessions de culture marine.

Informations valables dans le Pas-de-Calais, la Somme et la Seine Maritime